

Communiqué de presse

Le CAF s'engage pour une centrale bilingue d'appels sanitaires urgents à Bienne

Bienne, le 19 mai 2010

Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) souhaite la mise en place d'une centrale bilingue d'appels sanitaires urgents à Bienne ; par la voix de son Bureau, il s'inquiète du projet de centrale interjurassienne, qui n'apporte aucune amélioration à la population biennoise. Le CAF a également pris position sur la Loi sur les écoles de musique et poursuivi son travail en faveur d'une suppléance francophone à la Préfecture de Bienne.

1. Centrale d'appels sanitaires urgents CASU 144

Le Bureau du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) soutient le modèle de centrale biennoise d'appels sanitaires urgents, ou « CASU 144 Biel-Bienne ». En attendant une prise de position officielle de l'assemblée plénière en juin, le Bureau du CAF exprime ses doutes face au projet de centrale d'appels interjurassienne, mis en consultation par la Direction de la santé publique du canton de Berne. Ce projet ne tient pas compte de la ville bilingue de Bienne, contrairement à la variante présentée par Ambulance Région Bienne (ARB).

Le CAF a pour habitude de soutenir les projets interjurassiens et de chercher à y intégrer les francophones de Bienne, dans toute la mesure du possible. Dans le cas précis toutefois, la logique interjurassienne s'accommode mal des réalités sur le terrain. La population doit pouvoir compter sur une centrale d'appels dans sa langue, avec du personnel de proximité et des soins hospitaliers de qualité. Autant d'ingrédients réunis par le projet bilingue CASU 144 Biel-Bienne, en lien avec le Centre hospitalier de Bienne, à vocation régionale.

2. Préfecture

Un francophone devra succéder à M. Philippe Garbani, actuel préfet suppléant à la Préfecture de Biel/Bienne, après son départ à la retraite en 2011. C'est l'avis exprimé par le Conseil-exécutif du canton de Berne et confirmé dans un récent courrier de la Direction de la justice, des affaires communales et ecclésiastiques (JCE). Le CAF a également pris note avec grande satisfaction de la volonté des autorités cantonales de recruter un employé francophone supplémentaire si nécessaire, pour ce poste de préfet suppléant. Dans sa réponse au canton, le CAF rappelle que le préfet suppléant francophone de Bienne devra selon lui disposer d'un cahier des charges spécifiques. Il devra exercer des fonctions au-delà du simple droit de signature en cas d'absence du préfet.

3. Loi sur les écoles de musique

Le CAF a pris position sur le projet de Loi sur les écoles de musique. Il en approuve les grandes lignes, mais met en doute l'autonomie accrue dont disposeraient les écoles de musique. Le canton ne doit pas se retirer complètement de ce domaine de formation important, s'il veut pouvoir garantir une formation musicale de qualité. Le CAF regrette aussi l'absence totale de dimension intercantonale ou interjurassienne dans ce projet de loi, à une époque de mobilité croissante des élèves, particulièrement dans les

régions frontalières et périphériques. Le conseil s'inquiète des nouvelles dispositions de financement des écoles de musique par les communes : la possibilité de fixer un plafond maximal et de ne subventionner qu'une seule école officiellement désignée pourrait entraîner une hausse des écolages, une baisse des prestations et de nouvelles contraintes, au préjudice notamment des élèves francophones.

Note aux rédactions :

Vous pouvez consulter tous les documents publics du CAF (communiqués de presse, prises de position) sur son site Internet : www.caf-bienne.ch .

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à:

- Mme Béatrice Sermet-Nicolet, présidente du CAF : 032 341 86 10 ou 079 209 34 35
- M. David Gaffino, secrétaire général du CAF : 032 323 28 70 ou 078 607 17 65